



## Reversion retraite publique vers privé

Par **NEMA**, le **09/07/2013 à 10:20**

Bonjour

Je voudrais savoir si à mon décès (fonctionnaire) mon épouse pourra percevoir 50% ou 54% de ma retraite(2100€)

Sachant qu'elle perçoit qu'une retraite du privé de 540€.

En cas de plus de renseignements me le faire savoir

Merci

Par **amajuris**, le **09/07/2013 à 11:36**

bjr,

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21819.xhtml>

cdt

Par **trichat**, le **09/07/2013 à 13:10**

Bonjour,

Votre épouse percevra 50 % de votre retraite, sans aucune contrainte, sauf si vous avez eu d'autres épouses (plusieurs mariages). Dans ce cas, votre pension de retraite serait partagée, proportionnellement à la durée de chacun des mariages.

Cdt